

Décision n° 05-0037
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 18 janvier 2005
modifiant la décision n° 02-102
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 31 janvier 2002
transférant des ressources en numérotation
à la société Louis Dreyfus Communications

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le décret n° 96-1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Neuf Telecom (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 04-2124 en date du 5 août 2004) ;

Vu la décision n° 98-75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 02-102 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 31 janvier 2002 transférant des ressources en numérotation à la société Louis Dreyfus Communications ;

Vu le courrier de la société Neuf Telecom reçu le 4 février 2004 informant l'Autorité du changement de dénomination sociale de Louis Dreyfus Communications en Neuf Telecom ;

Vu le courrier de la société Neuf Telecom reçu le 7 décembre 2004;

Après en avoir délibéré le 18 janvier 2005 ;

Décide :

Article 1er - Dans le tableau en annexe à la décision n° 02-102 en date du 31 janvier 2002 susvisée,

- la ligne

03 69 38 MC DU	Saint Dié
----------------	-----------

est remplacée par
- la ligne

03 69 38 MC DU	Mulhouse
----------------	----------

et

- la ligne

03 69 43 MC DU	Lunéville
----------------	-----------

est remplacée par
- la ligne

03 69 43 MC DU	Strasbourg
----------------	------------

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 18 janvier 2005

Le Président

Paul Champsaur